

**Direction Générale Adjointe Ressources
Sports et Vie Associative
Service Affaires Juridiques
AB**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 06 FEVRIER 2025

Date de convocation du Conseil : 31 janvier 2025

Liste des délibérations affichée le : 12 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, M. WALTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Conseillers

Excusés : Mme ZARTARIAN, Mme COCCO, M. DANIELIAN, Mme RISPOLI, M. RABEHI, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ROUX-MOURADIAN, Mme JAMBON,

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE

.....
Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil municipal, réuni en séance publique le 06 février 2025, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- Mme ZARTARIAN a donné procuration à M. ALLOIN,
- Mme COCCO a donné procuration à Mme PENARD,
- M. DANIELIAN a donné procuration à M. MANSERI,
- Mme RISPOLI a donné procuration à M. MERCADER,
- M. RABEHI a donné procuration à Mme MOULIN,
- Mme DELEUZE a donné procuration à M. DA SILVA DIAS,
- Mme ROUX-MOURADIAN a donné procuration à M. ARGANT,
- Mme JAMBON a donné procuration à Mme CREDOZ.

DESIGNE M. MANSERI secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

A propos du procès-verbal du précédent Conseil municipal, Monsieur ARGANT regrette que les propos de Madame le Maire selon lesquels une partie de son groupe aurait voté contre les ouvertures dominicales ne soient pas retranscrits, propos qu'il qualifie de mensongers, calomnieux et diffamatoires.

Madame le Maire précise que ces éléments lui ont été fournis par ses services, elle indique que l'erreur est possible et sera assumée le cas échéant.

Monsieur VIEIRA souligne que le propos de Monsieur ARGANT est bien dirigé contre le Maire pour ce qu'elle a dit, et non contre les services.

Madame le Maire précise avoir demandé les informations aux services, sans aucune interprétation.

ADOpte à la majorité le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024. Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT
CONTRE	
ABSTENTION	5 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)

Monsieur ARGANT demande des précisions sur les avenants 2022 10/02 et 2023 22/03.

Monsieur AMOROS précise que le premier avenant intervient suite à un simple changement de statut juridique, sans incidence financière, et que le second concerne la suppression de la phase de concertation, représentant une moins-value sur le marché.

Monsieur ARGANT s'étonne de l'absence de concertation pour le réaménagement de la place de la Libération.

Madame le Maire confirme qu'une réunion publique a bien eu lieu avec les habitants, au printemps 2024, portant sur les différents scénarios envisagés.

Monsieur ARGANT indique se rappeler que l'absence d'abattage des arbres sur le Centre de loisirs était un enjeu du marché et s'étonne de voir un avenant concernant cet abattage.

Madame le Maire précise que les arbres concernés par cet avenant sont impactés par des problèmes phytosanitaires, constatés par les services de la Ville et de la Métropole.

Monsieur GUESMIA confirme que l'abattage des arbres malades est nécessaire.

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

Rapport 1 : Programme d'Intérêt Général Métropolitain de Lutte contre l'Habitat Indigne (PIGMLHI) – Convention de participation financière 2024-2029

CONSIDERANT que les dispositifs existants en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé concernent les locaux impropres à l'usage d'habitation et les logements et/ou immeubles exposant leurs occupants à des risques pour leur santé et/ou leur sécurité,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de mesures incitatives et coercitives, tant au niveau local que national, ont pour objectif d'améliorer les conditions d'habitat des occupants et d'inciter les propriétaires à réhabiliter leur patrimoine, tout en favorisant le maintien de la fonction sociale de ces logements,

CONSIDERANT que ces interventions s'inscrivent dans un cadre partenarial associant les acteurs en charge de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé :

- la Préfecture : pilote le Pole départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI), animé par la DDT et l'ARS,
- les Maires : repérage et suivi des situations de mal-logement, s'assure de la bonne application du Règlement Sanitaire Départemental,
- la CAF : s'appuie sur les normes de décence,
- l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (Anah) : accompagne et finance la mise en œuvre d'opérations programmées en matière d'habitat privé,
- la Métropole : déploie des outils (Réseau ressources, Histologe et Cart@ds) permettant le partage d'informations, le signalement et le suivi des situations, ainsi que des dispositifs territorialisés (PIG, OPAH) et le PIGMLHI,

CONSIDERANT que l'animation du PIGMLHI a été confiée au groupement ALPIL/Urbanis pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2023, afin d'accompagner, sur l'ensemble du territoire de la Métropole, les actions déployées par les institutions partenaires dans leurs compétences propres pour l'amélioration de l'habitat et la prévention ou le traitement des risques pour la santé et/ou la sécurité des occupants,

CONSIDERANT que les coûts d'animation de ce dispositif seront assurés par un financement conjoint de la Métropole, l'ANAH, la CAF, et l'ensemble des communes partenaires, la participation maximum de ces dernières s'élevant à 20% du reste à financer,

CONSIDERANT que chaque année, la participation de la Commune se fera en N+1, au regard du bilan annuel, et sera calculée au *pro rata* de la dépense réelle, en fonction du nombre et du type de dossiers traités annuellement dans la Commune, par rapport au nombre total de dossiers, selon les modalités suivantes :

- Intervention au logement : maximum 160 € TTC par dossier, à partir du 4^{ème} dossier ouvert sur son territoire,
- Intervention à l'immeuble : maximum 1 600 € TTC par dossier dès le 1^{er} dossier ouvert sur son territoire,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'engagement de la Ville de Décines-Charpieu dans le Programme d'Intérêt Général Métropolitain de Lutte contre l'Habitat Indigne,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer la convention de participation financière au PIGLMHI 2024-2029,
- **DIRE** que la dépense sera inscrite au Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 62 – Cadre de vie,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 2 : Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de l'exercice 2023 – Compte rendu des actions engagées

CONSIDERANT qu'en 2023, la Commune a perçu une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS), composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), d'un montant de 622 048 €, destinée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires,

CONSIDERANT que cette aide est attribuée aux communes de plus de 5 000 habitants en fonction de leur potentiel financier et du nombre de logements sociaux,

CONSIDERANT que les mesures engagées au titre des actions de développement social urbain, au cours de l'exercice 2023, ainsi que les conditions de leur financement sont les suivantes :

Nature des actions engagées	Financements (en €uros)			
	DSU	Complément commune	Autres ressources	Montant global
Actions équipement		35 337 €	24 134 €	59 471 €
Action accompagnement social	622 048 €	61 162 €	520 385 €	1 203 595 €
<i>santé</i>	55 658 €	5 472 €	5 000 €	66 130 €
<i>Accès au droit</i>	10 926 €	1 074 €	24 380 €	36 380 €
<i>Parentalité et droits sociaux</i>	15 955 €	1 569 €	5 000 €	22 524 €
<i>développement médiation culturelle</i>	34 649 €	3 407 €	29 226 €	67 282 €
<i>Lien social</i>	77 596 €	7 629 €	72 800 €	158 025 €
<i>Insertion sociale professionnelle</i>	9 820 €	966 €	210 105 €	220 891 €
<i>Actions scolaires et éducatives</i>	138 951 €	13 662 €	150 288 €	302 901 €
<i>Ingénierie de projets</i>	277 965 €	27 330 €	23 586 €	328 881 €
<i>Méthodologies projets et équipts de quartier</i>	529 €	52 €	- €	581 €
Total	622 048 €	96 499 €	544 519 €	1 263 066 €

CONSIDERANT que la Dotation de Solidarité Urbaine représente 48,05 % du montant global des actions d'accompagnement social engagées en matière de politique de la ville.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,
- **DIRE** que la somme est inscrite au Chapitre 74 – Dotations et Participations de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 50 – Service des Finances,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. WANterSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Madame le Maire interrompt la séance quelques instants pour demander au public de bien vouloir se positionner dans l'emplacement prévu à cet effet.

Rapport 3 : Débat d'Orientations Budgétaires 2025

CONSIDERANT que le Débat d'Orientations Budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que l'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, et préciser notamment l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel,

CONSIDERANT que le ROB fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat au Conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique, et qu'il fait en fin l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la Ville après adoption par le Conseil municipal,

CONSIDERANT que sont présentées aux membres du Conseil municipal les grandes orientations du budget primitif 2024 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires annexé,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2025 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires, annexé à la présente.

Madame le Maire précise aux élus de l'opposition que la procuration de Madame ROUX-MOURADIAN a été reçue dans les spams ce jour, et confirme qu'elle sera bien prise en compte.

Monsieur ARGANT remercie Monsieur AMOROS pour les efforts de présentation, détaillée et pédagogique. Il lui semble cependant que cette clarté est relative puisque les chiffres diffèrent entre les documents fournis. Il regrette que les demandes formulées en commission n'aient pas été fournies, notamment en ce qui concerne les tableaux de répartition des agents. Il souligne le dogme de la majorité, qu'il estime être un droit et non une insulte, qui entraînerait une externalisation des services et une précarisation croissante du personnel municipal. Il estime que les agents, qui agissent au quotidien pour le territoire, ne s'apparentent pas à un coût mais à une ressource.

Monsieur ARGANT ne semble pas certain de la bonne qualité de vie au travail des agents, soulignant le recrutement d'un psychologue, l'adhésion au CDG69 de la mission assistant social, et les heures supplémentaires qu'il pense être nombreuses. Il poursuit, la majorité envisagerait la politique municipale en termes d'objectifs financiers et de performance, plutôt qu'en termes de satisfaction des besoins et de réduction des inégalités. Selon lui, le maintien du montant des subventions aux associations se traduit concrètement par « *un recul de l'aide publique aux forces vives de la Commune.* » Il pense que l'absence d'emprunt, qu'il qualifie de « *phobie d'emprunt public* », conduit à privilégier le remboursement de la dette au capital plutôt qu'à la création d'une nouvelle dette, si nécessaire, pour satisfaire les besoins communs. Il propose alors des axes de réflexion autour de l'impôt ou de la rénovation des écoles en QPV. Il conclut que « *tout est une question de priorités.* »

Madame le Maire rappelle à Monsieur ARGANT que, avant d'envisager la reconstruction, la démolition ou la réhabilitation, des études sont nécessaires en amont de la mise en place de marchés publics, ce qui prend du temps. Elle précise également que les éléments demandés

relèvent du domaine des ressources humaines, à savoir d'un bilan social, plutôt que du DOB. Elle confirme que la priorité est portée sur la place de la Libération, et non sur la place Henri Barbusse comme il mentionne, dans le cadre d'une politique publique de végétalisation et de création d'îlots de fraîcheur. Elle souligne également que l'emprunt est une solution, cependant, elle rappelle l'alerte lancée de la CRC et indique que l'équipe de la majorité municipale a pu réduire l'emprunt tout en continuant à investir, permettant ainsi de ne pas endetter les générations suivantes.

A son tour, Monsieur AMOROS rappelle que les chiffres ont été modifiés suite à la demande de Monsieur ARGANT lors des commissions, qui avait des difficultés à analyser la vision gestionnaire du budget. Il indique avoir également en sa possession les informations en ce qui concerne les questions orientées sur le personnel. A propos de la présentation, il regrette que Monsieur ARGANT ne relève pas les éléments de fonds et les grands projets pour les Décinois, comme la construction d'un nouveau Centre aéré et d'un nouveau Pôle sportif ainsi que le maintien du soutien aux associations. Il se dit déçu également que ne soient pas relevés le maintien de la qualité de service public, le dynamisme de la Ville et l'investissement pour la jeunesse et le sport.

Le Conseil municipal PREND ACTE de la bonne tenue du débat d'orientations budgétaires.

Rapport 4 : Garantie d'emprunt – Accord de Garantie d'emprunt à ALLIADE HABITAT – 168-172 avenue Jean Jaurès

CONSIDERANT qu'il est demandé à la Commune de Decines-Charpieu d'accorder sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 545 745,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 166376, constitué de 3 lignes de prêt,

CONSIDERANT que la garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 81 861,75 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de prêt,

CONSIDERANT que ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

CONSIDERANT que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, qu'elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

CONSIDERANT que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

CONSIDERANT que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **S'ENGAGER** à accorder sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 545 745,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 166376 constitué en 3 lignes de Prêt,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 5 : Garantie d'emprunt – Accord de garantie d'emprunt à ALLIADE HABITAT – 13 rue Michelet

CONSIDERANT qu'il est demandé à la Commune de Decines-Charpieu d'accorder sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 503 836 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 166358 constitué de 3 lignes de prêt,

CONSIDERANT que la garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 75 575,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de prêt,

CONSIDERANT que ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

CONSIDERANT que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

CONSIDERANT que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

CONSIDERANT que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **S'ENGAGER** à accorder sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 503 836,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 166358 constitué en 3 lignes de Prêt,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 6 : Avis portant sur l'arrêt du projet de Plan de Mobilité de SYTRAL Mobilités à horizon 2030-2040

CONSIDERANT que le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial,

CONSIDERANT que conformément au Code des transports, le SYTRAL Mobilités sollicite l'avis du Conseil municipal de Décines-Charpieu, qui dispose alors d'un délai de trois mois, à compter de la transmission du projet, pour rendre un avis,

CONSIDERANT que le projet présenté comprend le projet de Plan de Mobilité, une évaluation environnementale, un résumé non technique, une annexe concernant le volet accessibilité et enfin des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE),

CONSIDERANT que le projet de Plan de Mobilité arrêté prévoit, notamment en ce qui concerne le territoire Décinois :

- Le renforcement de la desserte du tramway T3,
- La création/renforcement d'une liaison cyclable structurant et finalisation du réseau des voies lyonnaises,
- Une « ligne transport en commun de maillage (création ou renforcement à étudier) », notamment bus et cars,
- La garantie de la « marchabilité » du territoire,
- La poursuite de la requalification des Voies Structurantes d'Agglomération, notamment par la mise en œuvre de voies réservées au covoiturage et/ou aux transports collectifs sur l'A42 et l'A43,

CONSIDERANT que L'Est lyonnais est un territoire en plein essor et que la Ville de Décines-Charpieu affiche une croissance démographique importante (plus de 600 habitants par an sur les 5 dernières années), et que cette progression va se poursuivre au regard de l'attractivité de ce territoire,

CONSIDERANT également que la présence d'équipements majeurs, tels que le Groupama Stadium, l'OL Vallée et l'Arena, génère un flux significatif de visiteurs et d'usagers,

CONSIDERANT que la présence de projets locaux, tels que le quartier D-Side et l'Eco Parc du Griffon, mais aussi les constructions nouvelles, ont pour effet d'augmenter également la part de visiteurs et d'usagers de ces espaces,

CONSIDERANT que la Ville appelle de longue date une desserte en transports en commun adaptée, notamment par une prolongation du métro A jusqu'à Décines-Charpieu, permettant ainsi de réduire le recours à la voiture individuelle, puisque 60% des déplacements sont actuellement réalisés en voiture,

CONSIDERANT de surcroît que la prolongation du métro A aurait des conséquences vertueuses telles que la réduction de la pollution de l'air, l'amélioration de l'ambiance sonore et visuelle des rues, et globalement un meilleur cadre de vie pour tous les Décinois,

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu est située dans l'Est lyonnais, porte d'entrée sur la Métropole de Lyon, et que la Rocade Est ne répond plus aux enjeux de desserte et d'accessibilité des villes, ni aux enjeux environnementaux, notamment par sa saturation quotidienne,

CONSIDERANT que, bien que la Ville de Décines-Charpieu bénéficie du tramway T3, celui-ci est régulièrement saturé aux heures de pointe ainsi que les jours d'événement au Groupama Stadium, et doit donc être suppléé,

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu souhaite réitérer officiellement les positions suivantes :

- Prolonger la ligne de métro A jusqu'à Décines-Charpieu, prenant en compte les grands équipements du territoire et leur manque de desserte,
- Conforter la ligne de tramway T3 par une augmentation des capacités de rames mais également sur des passages plus fréquents, notamment aux heures de pointe en complément de l'arrêt « Décines-Roosevelt » en cours de mise en service,
- Poursuivre et renforcer le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) sur la Commune,
- Mettre en place les mesures nécessaires pour limiter la saturation de la Rocade Est,
- Organiser un référendum local portant sur les modalités de mise en œuvre de l'ensemble du projet de la ZFE-m, afin de prendre en considération les déports de flux sur la Rocade Est,
- Maintenir un équilibre nécessaire sur la place du stationnement véhicule sur les espaces publics,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE** un avis défavorable au projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais arrêté par le SYTRAL Mobilités le 21 novembre 2024,
- **REITERER** les demandes susvisées de la Commune, qui n'ont pas été retenues par le SYTRAL Mobilités mais qui revêtent pourtant un caractère fondamental pour le cadre de vie des Décinois et l'attractivité de ce territoire,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur VIEIRA se demande si la majorité a pris le temps de lire et d'analyser le Plan de Mobilité, issu d'un travail de deux ans de SYTRAL Mobilités. Il estime qu'aucune des demandes de la Commune n'entre dans le champ de compétences de SYTRAL Mobilités, à savoir l'organisation du flux de la Rocade Est, relevant de l'Etat, ou l'organisation d'un *referendum* local. Il reproche à la majorité de demander le prolongement du métro A sans donner de solution de financement. Il souligne que sur ce mandat, SYTRAL Mobilités a doublé ses investissements, prenant en compte les investissements obligatoires. Il affirme que la fréquence du tramway T3 a été améliorée et que des études sont en cours pour la création d'une deuxième voie de retournement à la gare Part-Dieu et pour la mise en place d'unités mixtes pour doubler sa capacité. Il annonce que le SYTRAL Mobilités n'a jamais autant construit de lignes de tramway, d'où la quantité importante de travaux sur le territoire de la Métropole. Il indique alors que son groupe votera contre l'avis négatif de la majorité.

Madame le Maire précise que le plan métro concerne toute une agglomération. Elle démontre que la Rocade Est impacte le quotidien et la pollution de l'air des habitants de l'Est Lyonnais, suite à la création de la ZFE mais également suite au report du trafic de la M6/M7 décidé par la Métropole de Lyon. Elle déplore que le tramway T3 rencontre les mêmes problématiques depuis 6 ans, concluant ainsi que le territoire de l'Est Lyonnais n'est pas une priorité. Elle rappelle que la Commune de Décines-Charpieu est tenue d'accueillir beaucoup de personnes, habitants mais aussi visiteurs des complexes de loisirs, sans que les infrastructures soient suffisantes. Elle poursuit, la ZFE a été mise en place par l'Etat, mais celle-ci n'est en aucun cas solidaire, certains n'ayant pas les moyens d'acheter une nouvelle voiture, elle demande alors ce que fait le groupe Europe Ecologie Les Verts pour venir en aide à ces personnes.

Monsieur VIEIRA confirme que la Métropole a maintenu les aides proposées, à hauteur de 3 000 €, contrairement au gouvernement.

Madame le Maire conclut que les orientations ne sont pas partagées, et qu'il en va de même pour d'autres maires de l'Est Lyonnais.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT
CONTRE	5 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
ABSTENTION	

Rapport 7 : Convention de participation financière Métropole de Lyon – Commune de Décines-Charpieu relative aux remboursements de frais Equipe Projet 2024

CONSIDERANT que des Equipes Projets, constituées d’agents de la Métropole et de la Commune, ont en charge la définition et la mise en œuvre du projet de territoire qui intègre les dimensions urbaines, économiques et sociales, et interviennent sur l’ensemble des quartiers : quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), quartiers populaires métropolitains (QPM),

CONSIDERANT que le Directeur de projet est recruté par la Métropole, poste sous maîtrise d’œuvre de la Métropole, co-mandaté par la Ville pour la co-direction Politique de la Ville, en lien avec le Responsable du Développement social de la Ville, ce co-pilotage devant assurer une cohérence d’ensemble de la Convention local d’application du contrat de Ville de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que le Directeur de projet met plus particulièrement en œuvre les volets développement urbain, habitat et cadre de vie sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

CONSIDERANT que les quartiers du Prainet et de Berthaudière-Sablons-Cornavent concentrent aujourd’hui un certain nombre d’enjeux sociaux, d’éducation, d’accès à l’emploi et de développement urbain, et que ce premier est concerné par un projet de rénovation urbaine en cours d’élaboration,

CONSIDERANT que le montant global prévisionnel du poste de Directeur de projet Politique de la Ville est fixé pour l’année 2024 à 57 740€, pour lequel le plan de financement est le suivant :

Commune	Poste Financé	Coût estimé 2024	Taux Métropole	Métropole	Etat	Commune
Décines-Charpieu	Directeur de Projet	57 740 €	50 %	28 857 €	0	28 857 €

CONSIDERANT que le co-portage du poste de Directeur de Projet Politique de la Ville au titre de l’année 2024 est partagé à 50% entre la Commune et la Métropole, les sommes engagées par chacune des deux parties ne pouvant excéder 28 857 €,

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon, ayant récemment redéfini son intervention en terme financier dans les Equipes Projets pour en clarifier et en harmoniser l'application, cofinance un poste de chargé de mission au sein de l'Equipe Projet depuis du 1^{er} décembre 2022,

CONSIDERANT que le poste de Responsable Politique de la Ville est un poste sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, et que le montant global prévisionnel du poste est fixé pour l'année 2024 à 10 786 €, pour lequel le plan de financement est le suivant :

Commune	Poste Financé	Coût estimé 2022	Taux Métropole	Métropole	Etat	Commune
Décines-Charpieu	Responsable du développement social (0,2ETP)	10 786 €	35 %	3 775 €	0	7 011 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les deux plans de financement énoncés ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer la Convention de participation financière relative aux remboursements de frais Equipe projet pour l'année 2024,
- **AUTORISER** le versement à la Métropole de Lyon de la participation de la Commune d'un montant maximum de 28 857 € au financement du poste de Directeur de projet,
- **AUTORISER** le versement à la Commune de la participation de la Métropole de Lyon d'un montant maximum de 3 775 € au financement du poste de Responsable du développement social,
- **DIRE** que la dépense est inscrite au Chapitre 012 – Charge de personnel de l'exercice en cours, sur Compte gestionnaire 40 – Direction des Ressources Humaines,
- **DIRE** que la recette est inscrite au Chapitre 74 – Dotations et participations de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 40 – Direction des Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 8 : Avis de la Ville portant sur le dossier d'enquête publique de l'élaboration du périmètre PENAP sur la plaine du Biézin

CONSIDERANT que la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains est un dispositif de protection dont la compétence relève de la Métropole de Lyon, et que cette dernière souhaite mettre en œuvre un nouveau plan de gestion 2024-2028 pour le périmètre PENAP,

CONSIDERANT que la modification de ce périmètre a fait l'objet d'échanges, par courriers, entre la Ville et la Métropole, et que cette dernière propose des ajustements au périmètre souhaité par la Ville,

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu n'estime pas nécessaire de déclasser et verrouiller définitivement certaines zones en les intégrant dans le périmètre PENAP, dont notamment les parcelles 0194 et 0034 de la section CA, ainsi que les parcelles 0005 et 0006 section BV, détaillées ci-après,

CONSIDERANT que la Ville souhaite, par le biais de cette délibération, réitérer officiellement, dans une volonté communale de dynamique raisonnée, génératrice d'un développement durable et soutenable pour la Ville comme pour ses habitants, les remarques énoncées par courrier du 02 août 2024 adressé à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon et divers échanges techniques,

CONSIDERANT par conséquent que la Ville réitère les remarques suivantes :

- Les parcelles cadastrées 0194 section CA et 0034 section CA, apparaissant en parcelles agricoles sur le PLU-H avec un quartier d'habitations en bordures, sont à exclure du périmètre PENAP,
- Les parcelles 0005 section BV et 0006 section BV, apparaissant en parcelles agricoles sur le PLU-H avec une réserve de voirie en bordures, sont à exclure du périmètre PENAP,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RENDRE** un avis défavorable au périmètre PENAP proposé par la Métropole de Lyon, aux motifs mentionnés ci-dessus,
- **REITERER** les demandes susvisées de la Ville qui n'ont pas été retenues par la Métropole de Lyon,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Manuela LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

Madame le Maire précise que des projets d'aménagement de voirie peuvent être envisagés, notamment des cheminements piétons pour relier les polarités de la Ville, mais ne pourront avoir lieu sous l'appellation PENAP. Selon elle, la qualification de ces zones en ZAP est suffisante pour qu'elles soient protégées, et déplore que la Métropole entame des discussions avec la Ville sans prendre en compte ses demandes malgré les concessions de cette dernière. Elle souligne également que le passage en PENAP de certaines parties impactera nécessairement les propriétaires privés de ces parcelles.

Monsieur VIEIRA tient à préciser que la compétence PENAP est une compétence départementale, et qu'il ne s'agit pas d'une compétence communale transférée à la Métropole. Il se réjouit que le triangle de Champ Blanc ne fasse plus parties des demandes de la Commune, tout en précisant que ce triangle n'a jamais été en ZAP mais seulement en zone agricole, contrairement à ce qu'énonce Madame le Maire.

Monsieur VIEIRA se félicite de ce programme PENAP, qu'il qualifie de « *sanctuarisation* » des espaces agricoles, et qui met en place des programmes d'action pour les agriculteurs exploitants, avec des aides pour favoriser leurs projets. Selon lui, ne pas voir apparaître le triangle de Champ Blanc dans la délibération est une victoire.

Madame le Maire estime qu'il ne s'agit jamais d'une victoire quand la décision est forcée. Elle énonce que les terres du Biézin sont suffisamment grandes pour ne pas inclure cette partie, qui reste une zone agricole protégée et qui entre dans un enjeu de développement d'aménagement de voiries modes doux.

En ce qui concerne la ZAP, Madame le Maire évoque un courrier en date du 15 novembre 2024 dans lequel la Métropole mentionne bien qu'il s'agit d'une ZAP, même si une vérification sera effectuée au niveau des services. En tout état de cause, elle estime que ce périmètre n'est pas satisfaisant, empêchant tout aménagement, et demande à ce que la Métropole revoie sa position.

Monsieur VIEIRA considère l'abandon de ce triangle comme une victoire, non pas contre une Commune mais pour la préservation agricole. Il trouve dommage d'émettre un avis négatif pour 3 hectares sur un périmètre de 750 hectares, sans explications suffisantes.

Madame le Maire rappelle à Monsieur VIEIRA que certaines de ces parcelles appartiennent à des propriétaires privés, ce à quoi il lui répond qu'une enquête publique aura lieu.

Madame le Maire clôt le débat.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT
CONTRE	5 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
ABSTENTION	

Pendant la présentation et le vote du rapport suivant, Madame le Maire, étant intéressée, quitte la salle et laisse la Présidence du Conseil à son Premier Adjoint, Monsieur Jean-Emmanuel ALLOIN.

Rapport 9 : Protection fonctionnelle à l'égard de Madame le Maire

CONSIDERANT que les élus locaux bénéficient, à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, d'une protection organisée par la Commune,

CONSIDERANT que des articles de presses publiés en fin d'année 2024 font état de plaintes concernant Madame le Maire,

CONSIDERANT que Madame le Maire, estimant ces plaintes abusives et calomnieuses, souhaite déposer plainte pour dénonciation calomnieuse,

CONSIDERANT que Madame le Maire demande la protection fonctionnelle de la Commune dans le cadre de la plainte qu'elle dépose,

CONSIDERANT qu'une procédure d'octroi automatique de la protection fonctionnelle des élus sans délibération a été mise en place par le Code général des collectivités territoriales, mais que la Commune a décidé, par soucis de transparence, de soumettre cet octroi au vote du Conseil municipal,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCORDER** la protection fonctionnelle à Madame le Maire, Laurence FAUTRA, au titre de toutes procédures pénale ou civile qu'elle jugera utiles en raison de dénonciations calomnieuses relevées par articles de presses publiés en fin d'année 2024,
- **AUTORISER** Monsieur le Premier Adjoint, Jean-Emmanuel ALLOIN à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT fait état du contenu des articles en question visant le Maire.

Monsieur ALLOIN coupe Monsieur ARGANT car le fond de l'affaire ne doit pas être discuté.

Monsieur ARGANT poursuit, il doute que ce cas de figure s'applique à la protection fonctionnelle, qui couvre les élus victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion de l'exercice ou du fait de leur fonction. Monsieur ARGANT rappelle que Madame le Maire a déclaré dans la presse

faire confiance à la justice pour établir la vérité. Ainsi, son groupe ne comprend pas la précipitation de cette dernière pour déposer plainte pour dénonciations calomnieuses. Il demande alors de laisser le temps à la justice de mener l'enquête avant d'inscrire cette demande de protection fonctionnelle à l'ordre du jour, permettant d'économiser l'argent des Décinois pour l'utiliser dans le but de réduire les inégalités ou d'investir dans des projets utiles.

Mesdames CREDOZ et JAMBON et Monsieur ARGANT indiquent ne pas prendre part au vote.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	27 - M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE(par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT
CONTRE	2 – Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. VIEIRA
ABSTENTION	

Après le vote de ce rapport, Madame le Maire revient dans la salle et reprend la Présidence du Conseil municipal.

Rapport 10 : Don en faveur de la Collectivité de Mayotte et sa population

CONSIDERANT que, suite à la catastrophe climatique ayant récemment frappée Mayotte, entraînant des dégâts humains et matériels considérables, la Ville de Décines-Charpieu souhaite répondre à l'appel à la solidarité nationale et internationale, lancé pour venir en aide aux Mahorais,

CONSIDERANT que face à la situation actuelle de la Collectivité de Mayotte, la Commune souhaite apporter son concours financier en effectuant un don de 3 000 € à la Fédération Nationale de Protection Civile, dont le siège social est située 14 rue Scandicci à PANTIN (93500),

CONSIDERANT que la Fédération Nationale de Protection Civile a notamment pour mission le soutien aux populations victimes de crises et de catastrophes naturelles, et que face à la situation critique de Mayotte, la Protection Civile déploie un dispositif exceptionnel pour venir en aide aux populations sinistrées,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la subvention exceptionnelle 3 000 € à l'attention de la Fédération Nationale de Protection Civile, afin de financer les actions d'urgences et de reconstruction en faveur de la population de Mayotte,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ indique soutenir ce don, mais trouve dommage de ne pas avoir d'estimation du nombre de morts et du montant des dégâts.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 11 : Organisation du Marché de Noël 2025

CONSIDERANT que le Marché de Noël, organisé chaque année dans le cadre de l'événement « *Decillumine* », rencontre un réel succès et est très apprécié du public, et qu'à ce titre, la Ville de Décines-Charpieu souhaite renouveler cette manifestation les 5, 6 et 7 décembre 2025, sur le parvis de la Mairie,

CONSIDERANT que cette manifestation est envisagée comme un moment clé dans la vie de la Commune, la Commune souhaite ouvrir les stands aux commerçants et associations locaux,

CONSIDERANT que, d'une part, la Commune souhaite proposer une mise à disposition gracieuse des stands au bénéfice des associations, celles-ci n'ayant pas un but lucratif,

CONSIDERANT que, d'autre part, les commerçants pourront accéder à un emplacement en application des tarifs suivants :

Longueur du stand	3 mètres	6 mètres
Tarif pour 3 jours	120 € <i>Soit 40 € / jour</i>	240 € <i>Soit 80 € / jour</i>

CONSIDERANT qu'il est à noter que les exposants s'engagent à être présents sur les 3 jours de la manifestation, que le tarif ne peut donc pas être scindé et devra être réglé en totalité,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** l'organisation du Marché de Noël de la Ville de Décines-Charpieu les 5, 6 et 7 décembre 2025,
- **VALIDER** la tarification des emplacements telle qu'énoncée ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 12 : Organisation de la braderie municipale 2025

CONSIDERANT que les éditions 2023 et 2024 de la Grande Braderie ont été un succès, la Ville de Décines-Charpieu souhaite renouveler cette manifestation, très appréciée du public, le dimanche 15 juin 2025, au Parc Raymond Troussier,

CONSIDERANT que cette journée est envisagée comme un moment clé dans la vie de la Commune, la Commune souhaite ouvrir les stands aux habitants du territoire et aux associations locales,

CONSIDERANT que, d'une part, la Commune souhaite proposer une mise à disposition gracieuse des stands au bénéfice des associations, celles-ci n'ayant pas un but lucratif,

CONSIDERANT que, d'autre part, les habitants pourront accéder à un emplacement au tarif suivant : 10 € les 2 mètres linéaires, puis 5 € par mètre linéaire supplémentaire,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** l'organisation de la Braderie par la Ville de Décines-Charpieu le dimanche 15 juin 2025 au Parc Raymond Troussier,
- **VALIDER** la tarification des places telle qu'énoncée ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ demande si ces tarifs sont les mêmes que ceux appliqués en 2024, ce que Monsieur AMOROS confirme.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Avant la présentation de la question orale, Madame le Maire souhaite s'adresser à Monsieur VIEIRA suite à un échange qu'elle a eu avec l'association UNICEF. Lors de cet échange, un cadre de l'association a fait part à Madame le Maire de l'interpellation de Monsieur VIEIRA à propos de l'accueil de mineurs isolés. Selon cet échange, Monsieur VIEIRA aurait rapporté que lors du dernier Conseil municipal, une personne de l'Assemblée aurait tenu des propos déplacés sur ces mineurs isolés, les qualifiant de « *déchets humains*. » Madame le Maire affirme que si un élu a tenu ce genre de propos, il y aura des suites importantes à donner, et invite alors Monsieur VIEIRA à indiquer l'auteur de ces propos ou toute personne à se dénoncer.

Madame CREDOZ affirme que son groupe, qui a défendu le projet de CMAE, n'a jamais tenu ce propos.

Monsieur VIEIRA dément les propos de Madame le Maire, il affirme ne pas connaître la Présidente de l'UNICEF et ne jamais avoir tenu ce propos. Il confirme cependant qu'il considère la publication internet de Monsieur AMOROS comme une assimilation des mineurs isolés à des déchets, mais dément avoir dit que Monsieur AMOROS avait tenu ce propos.

Madame le Maire prend acte de la réponse de Monsieur VIEIRA.

Question orale du Groupe Décines Autrement – Verte et Humaine

« Nous avons appris que le futur centre aéré des Marais fonctionnera en mode « municipalisé. » Aussi, nous aimerions savoir ce que va devenir le CPNG ? L'association est-elle appelée à disparaître, et que va devenir le personnel CPNG ? »

Madame le Maire confirme qu'une réflexion a bien été engagée sur la création d'un accueil de loisirs municipal, dans le cadre de la politique éducative menée par l'équipe municipale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, formalisée dans le Projet Educatif de Territoire (PET) et dans le cadre de la Convention Territoriale Globale renouvelée avec la CAF. Elle indique que c'est dans le cadre du PET que les partenaires, comme la CAF, ont demandé à la Commune de continuer cette démarche active vers l'accueil de loisirs.

Au regard de l'arrivée de nombreuses familles et des difficultés d'inscription des enfants sur les temps extrascolaires, elle confirme que l'équipe municipale a pris la décision de proposer d'intégrer une structure municipale, comme l'avait fait Pierre MOUTIN en créant le CPNG avant de le dissocier en une association indépendante.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un cheminement logique face à la nécessité de reconstruire le Centre aéré des Marais et la demande croissante des habitants. Elle souligne le nombre

d'acteurs déjà présents sur le territoire, notamment les centres sociaux, qui proposent une diversité d'offres. Elle confirme que cette réflexion est indépendante du cas du CPNG, afin de proposer une offre complémentaire, malgré sa grande inquiétude en ce qui concerne les familles et les enfants actuellement. Elle indique que la réflexion est nécessaire pour répondre à une demande croissante des habitants, dont la jeunesse représente une strate importante par rapport à la strate de la Métropole.

Madame le Maire précise qu'il peut être pertinent de proposer des plages d'activités supplémentaires aux personnels en charge des accueils périscolaires.

Madame CLAMARON confirme ces propos, cela permettrait de pérenniser les équipes, créer de l'emploi et rendre la Commune plus attractive au niveau de l'emploi.

Monsieur ARGANT s'étonne de cette position par rapport à la précarisation des agents de la Commune, et demande ce que va devenir le personnel du CPNG.

Madame le Maire rétorque qu'il s'agit d'une association et qu'il n'y a pas de sujet, l'offre voulue étant complémentaire. Elle rappelle que les associations ne sont pas propriétaires des lieux qui leur sont mis à disposition et que le CPNG est actuellement basé à l'école Jean Jaurès.

Monsieur VIEIRA en conclut que le CPNG n'intégrera pas le Centre aéré des Marais à la fin des travaux.

Madame le Maire souligne qu'en mettant en place cette réflexion, tous les interlocuteurs (directeurs et présidents de structures) ont été contactés, sauf le CPNG qui ne dispose plus d'interlocuteur.

Avant de lever la séance, Madame le Maire rappelle quelques dates : le carnaval du 08 mars 2025 sur la thématique Princesses et Chevaliers, la venue du Bus du Cœur fin mars, l'organisation de la course Déc'i'Run le 13 avril 2025 et la fête du jumelage et les 100 ans de l'arrivée des Arméniens à Décines-Charpieu du 16 au 18 mai 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.

Madame le Maire,

A blue circular official stamp of the Municipality of Décines-Charpieu is partially obscured by a blue ink signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DÉCINES-CHARPIEU' and '69151 Cedex 1'.

L. FAUTRA

Monsieur le Secrétaire de séance,

A blue circular official stamp of the Municipality of Décines-Charpieu is partially obscured by a blue ink signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DÉCINES-CHARPIEU' and '69151 Cedex 1'.

H. MANSERI